

---

# Communiqué de presse

---

## Étapes de Paris-Nice, les mardi 10 et mercredi 11 mars 2009 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Vichy accueille une nouvelle fois un grand évènement sportif : les 10 et 11 mars prochains, le Paris-Nice fera étape dans notre ville.

Afin d'assurer la sécurité de tous, public et coureurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour l'arrivée et le départ des étapes :

### Circulation

#### Mardi 10 mars de 7h30 à 22h

La circulation sera interdite, **allée des Ailes** (entre le carrefour avec l'avenue Thermale et le rond point du Stade Darragon, ainsi que sur les trottoirs des deux côtés).

☛ Les bus urbains et de ramassage scolaire pourront circuler entre 7h et 7h45

La **rue de Dunkerque** (entre la rue de Constantine et l'allée des Ailes) sera mise en impasse au niveau de l'allée des Ailes.

#### Mardi 10 mars de 15h45 à 17h30

La circulation sera interdite **Pont de l'Europe et Allée des Ailes** (entre le rond-point Schuman et le carrefour de l'avenue Thermale, sur la voie côté impair).

#### Mercredi 11 mars, de 7h30 à 13h

La circulation sera interdite :

- **Boulevard de Lattre de Tassigny** (des 2 côtés, entre la rue des Primevères et le rond-point de La Rotonde).
- **Rue Callou**, dans les deux sens
- **Rue Louis Blanc** (entre la rue de Grande Grille et la rue Callou)

L'avenue Pierre Coulon, la rue Rambert, l'avenue du Lac d'Allier et le quai d'Allier seront mis en impasse au droit du boulevard de Lattre de Tassigny

### Stationnement

#### Mardi 10 mars de 8h à 20h

Le stationnement sera interdit :

- **allée des Ailes** (entre le rond-point Schuman et le Stade Darragon, des 2 côtés, y compris sur les trottoirs)
- **rue Marc Juge** (des 2 côtés)
- **rond-point des Pêcheurs**
- **sur le parking de la salle des Sports des Ailes**
- **avenue Thermale** (à hauteur des n°45 bis et 47, afin de permettre la rotation des bus urbains)
- **rue du Bel Air** (entre le boulevard de la Résistance et l'avenue Thermale)
- **rue Gaillard** (entre le boulevard de la Résistance et l'avenue Thermale).

### **Mardi 10 mars de 12h à 22h**

Le stationnement sera interdit rue de Dunkerque (*entre l'allée des Ailes et la rue de Constantine, côté impair*).

### **Du mardi 10 mars à 8h au mercredi 11 mars à 13h**

Le stationnement sera interdit :

- sur la totalité du parking Darragon
- sur l'Esplanade des Combattants d'Afrique du Nord
- sur la voie Sud du Stade Darragon
- boulevard de la Résistance (*côté Stade*)

### **Le mercredi 11 mars de 7h à 13h**

Le stationnement sera interdit :

- rue Callou
- boulevard de Lattre de Tassigny (*sur la contre-allée entre l'avenue du lac d'Allier et le pont du Sichon, sur les places en épis*)
- avenue Victoria
- boulevard Gambetta (*entre la place du Huit Mai et le carrefour avec l'avenue de Gramont*)
- avenue de Gramont (*des 2 côtés, entre le boulevard de l'Hôpital et le square Charles Louis Philippe, à la limite avec Cusset*).

### **Du mardi 10 mars à 12h au mercredi 11 mars à 12h**

Les équipes seront logées dans des hôtels vichyssois. Pour permettre le stationnement des bus, le stationnement sera interdit dans les portions de rues suivantes :

- rue du Parc (*entre les rues d'Italie et de Belgique, côté impair*)
- rue Max Durand-Fardel (*côté impair*)
- avenue Paul Doumer (*du n°6 au n°16*)
- boulevard Carnot (*du n°1 au n°3 et du n°4 au n°6*)
- rue d'Allier (*du n°1 au n°5*)
- place Sévigné (*devant le n°12 et devant l'Hôtel de Grignan, sur les places épis*)
- square Albert 1<sup>er</sup> (*à hauteur des n°6 et 6 bis, des 2 côtés*)
- avenue Pierre Coulon (*devant les n°11 et 13 et entre la rue Rambert et le n°6*)
- rue de Paris (*entre les n°6 et 14*)
- avenue Thermale (*entre la rue Lucas et le square Glénard*)
- rue Mounin (*entre les n°1 et 9*)
- boulevard des Etats-Unis (*devant les n°129 et 131*)
- rue Rambert (*devant les n°2 et 4*)
- rue Lucas (*devant le n°12, pour permettre aux bus de tourner à la sortie de la rue Max Durand Fardel*)
- sur la totalité du parking de la base de voile (*ainsi que sur les voies montantes et descendantes*)

Dans ces portions de rues et pendant les périodes précitées, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction.

L'accès des riverains sera assuré.